





Procédure du petit licenciement collectif pour motif économique, entreprise sans CSE : mise en place du congé de reclassement

Cette procédure concerne le cas suivant :



Licenciement collectif de 2 à 9 salariés dans une période de 30 jours



Dans une entreprise sans CSE d'au moins 1000 salariés ou appartenant à un groupe (français ou européen) employant au moins 1000 salariés



Application des critères d'ordre de licenciement

définis par accord de branche ou d'entreprise ou, à défaut, par l'employeur, et identification des salariés concernés par le licenciement



Recherche de postes de reclassement

disponibles dans l'entreprise ou dans les autres entreprises du groupe, uniquement en France



- Rappel

✓ Si le salarié accepte un des postes proposés, la procédure s'arrête

Proposition écrite et précise des postes disponibles

de manière personnalisée à chaque salarié ou de manière collective avec la diffusion d'une liste des offres disponibles

Le salarié dispose au minimum d'un délai de réponse de 15 jours* si les postes sont proposés de manière collective



Convocation à l'entretien préalable

si pas de poste de reclassement disponible ou si refus par le salarié de tous les postes proposés

Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou remise en main propre contre décharge



Entretien préalable au licenciement

Au moins 5 jours ouvrables (du lundi au samedi) après réception de la convocation

Si le salarié est absent, l'employeur peut poursuivre la procédure de licenciement



Envoi de la lettre de licenciement recommandée avec accusé de réception

avec la proposition du congé de reclassement

Au moins 7 jours ouvrables après l'entretien préalable Cette lettre doit rappeler la date d'expiration du délai de réflexion

Information de la **DREETS** (ex-Direccte)

Rappel

✓ A l'issue de l'entretien

l'employeur

préalable la **procédure**

de licenciement peut

être abandonnée par

Dans les 8 jours* après la première présentation de la lettre de licenciement

Refus du salarié

Accord du salarié

Exécution du congé de reclassement, qui prend effet le lendemain de l'expiration du délai de réflexion de 8 jours*



Fin du préavis

(si sa durée excède la durée du préavis, ce dernier est prolongé jusqu'à la fin du congé de reclassement)

Fin du préavis et du contrat de travail Fin du congé de reclassement

Remise des documents de fin de contrat

Fin du contrat de travail

- Rappel

✓ Le salarié et l'employeur peuvent être accompagnés au cours de l'entretien par une personne appartenant à l'entreprise



à défaut de représentants du personnel dans l'entreprise le salarié peut recourir à un conseiller du salarié

- Rappel

- ✓ Le salarié dispose d'un délai de réflexion de 8 jours* après la proposition du congé de reclassement (date de présentation de la lettre de licenciement)
- ✓ Le silence du salarié au terme du délai vaut refus du congé de reclassement
- ✓ Le préavis peut ne pas être exécuté dans certains cas (dispense du préavis par l'employeur, cas de force majeure ou impossibilité d'exécution)

Remise des documents de fin de contrat

Eléments dus au salarié à la rupture du contrat

- ✓ Versement de l'indemnité de
- Certificat de travail

Droit au préavis

Le préavis débute à la

première présentation de

la lettre de licenciement

Attestation France Travail



